

### Exercice 1991 - Subventions aux associations à caractère social - 2<sup>ème</sup> répartition

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la 6<sup>ème</sup> Commission, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations figurant au tableau ci-après les subventions suivantes au titre d'une deuxième répartition.

Associations	Subvention versée en 1990	Subvention demandée en 1991	1 <sup>ère</sup> répartition 1991	2 <sup>ème</sup> répartition 1991
AFCAR (Association Franc-Comtoise d'Accueil aux Réfugiés)	7 000 F	25 000 F	3 500 F	4 000 F
Amis de Bellevaux	6 400 F	12 000 F	3 200 F	3 800 F
Antenne Petite Enfance	2 000 F	5 500 F	-	2 000 F
CAL (Centre d'Amélioration du Logement)	300 000 F	335 000 F	200 000 F	100 000 F
CRIDF	50 000 F	52 000 F	-	50 000 F
CSCV	21 800 F dont 20 000 F à titre excep.	30 000 F	3 400 F	3 500 F
Comité Alexis Danan	2 000 F	3 000 F	-	2 500 F
Enfance et Partage	-	7 000 F	-	4 000 F
Association des Familles	14 000 F	15 000 F	-	14 500 F
Foyer de Jeunes Filles de la Cassotte	95 000 F	100 000 F	47 500 F	48 500 F
Intermed Besançon	12 000 F	12 000 F	6 000 F	6 000 F
MRAP	7 000 F	12 000 F	-	7 000 F
ORPAB	120 000 F	135 000 F	55 000 F	65 000 F
Secours Populaire Français	7 500 F	8 000 F	-	7 500 F
Solidarité Femmes	14 000 F	13 000 F	-	13 000 F
SOS Amitié	10 000 F	20 000 F	-	10 000 F
UFSC (Union Féminine Civile et Sociale)	8 500 F	11 000 F	4 250 F	4 750 F
Association Départementale des Veuves Civiles Chefs de Famille	2 000 F	3 000 F	-	2 000 F
<b>Total</b>				<b>348 050 F</b>

Les demandes présentées par le Foyer des Jeunes Travailleurs et la Maison Verte seront examinées ultérieurement.

L'Assemblée Communale est invitée à statuer sur ces propositions.

En cas d'accord, la dépense, soit 348 050 F, sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1991, chapitre 955.9/657 CS 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.